



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Sardon en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 28/05/2025

Présent(e)s :

Titulaires : Mrs, HOUSSIER Stéphane, ROCHE, Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, TIXIER, Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, EYMIN Philippe, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant remplaçant de titulaire : KNIPPING Olivier

Titulaires absents : MONNET Karina qui donne pouvoir à HOUSSIER Stéphane BARDIN, Stéphane qui donne pouvoir à ROCHE Philippe, LAFAYE Patrice, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, MARTIN Roland, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude qui donne pouvoir à KNIPPING Olivier, LASSET Paul qui donne pouvoir à GALTIER Jean-Michel, GOMICHOIN Michel, SALGUES Julien, FOURNET-FAYARD Arnaud.

Le quorum est atteint.

Présents : 17 dont 16 ayant droit de vote + 4 pouvoirs = 20 voix

ORDRE DU JOUR

- Attribution du marché de travaux pour mise en séparatif Rue du Four à Davayat
- Attribution du marché de travaux mise en séparatif et suppression du déversoir d'orage Rue des Lilas et Rue de Bellevue à Pontmort à Chambaron/Morge
- Remboursement du SMEA de La Basse Limagne pour la formation Sauveteur Secouriste du Travail
- Point sur les travaux
- Point sur Semerap
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 3 avril 2025 à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Christian CHAVAROUX

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

..

● Attribution du marché de travaux pour mise en séparatif Rue du Four à Davayat, en groupement de commande avec la commune de Davayat

(délibération 2025/1206/01)

Suite à la consultation auprès des entreprises attributaires de notre accord-cadre de travaux, pour l'attribution du marché subséquent n°3 (MS SIAMCDAV3) de travaux de mise en séparatif – rue du Four à Davayat, les quatre entreprises attributaires ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA, EHTP et EUROVIA.

Après analyse et examen des offres, les membres de la CAO du groupement de commande réunis le 20 mai 2025 pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- SADE

Pour un montant total de 38 251,93 € HT décomposé en :

Travaux assainissement pour le compte du syndicat : **30 173,57 € HT**

Travaux eaux pluviales pour le compte de la commune de Davayat : 8 078,36 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- - de suivre l'avis de la CAO du 20 mai 2025
- - d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux d'assainissement cités avec l'entreprise retenue SADE, et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

● Attribution du marché de travaux pour mise en séparatif et suppression du déversoir d'orage Rue des Lilas et Rue de Bellevue à Chambaron/Morge, en groupement de commande avec la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans

(délibération 2025/1206/02)

Suite à la consultation auprès des entreprises attributaires de notre accord-cadre de travaux, pour l'attribution du marché subséquent n°4 (MS SIAMCRLV4) de travaux de mise en séparatif et suppression de déversoir d'orage – Rue des Lilas et Rue de Bellevue à Chambaron/Morge, les quatre entreprises attributaires ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA, EHTP et EUROVIA.

Après analyse et examen des offres, les membres de la CAO du groupement de commande réunis le 5 juin 2025 pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- EUROVIA

Pour un montant total de 255 053,65 € HT décomposé en :

Travaux assainissement pour le compte du syndicat : **228 015,52 € HT**

Travaux eaux pluviales pour le compte de la communauté d'agglomération RLV : 27 038,13 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de suivre l'avis de la CAO du 5 juin 2025
- d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux d'assainissement cités avec l'entreprise retenue EUROVIA, et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

Daniel LABBE, vice-président et délégué de la commune de Chambaron/Morge se félicite que le syndicat puisse constituer des marchés de travaux en groupement de commande avec RLV, pour la partie « eaux pluviales ». Il rappelle que RLV établit une programmation sur 15 ans de ses travaux d'eaux pluviales, ce qui peut rendre la coordination plus compliquée.

Eugène CHASSAGNE, maire et délégué de la commune des Martres/Morge rappelle l'importance de la coordination des travaux de réseaux pour éviter de dégrader la voirie à chaque fois que des travaux sont nécessaires.

● Remboursement du SMEA de La Basse Limagne pour la formation Sauveteur Secouriste du Travail

(délibération 2025/1206/03)

Dans le cadre de la formation professionnelle, notamment de l'article L.6313-1 du Code du Travail prévoyant les actions de prévention et acquisitions de connaissances en secourisme, les agents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron et du SMEA de La Basse Limagne ont bénéficié d'une Formation Initiale Sauveteurs Secouristes du Travail (FI SST) de 14 heures.

Cette formation a été délivrée par « l'association des Secouristes Français Croix-Blanche des Volcans ». Elle permet à chaque agent d'obtenir la carte de Sauveteur Secouriste au Travail, valable 24 mois.

Pour maintenir sa certification active, le titulaire devra suivre une formation de maintien et d'actualisation des compétences tous les 2 ans.

Le SMEA de La Basse Limagne a financé la formation pour l'ensemble des agents travaillant dans ses locaux de Joze, dont les deux agents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron. Il convient donc de procéder au remboursement des frais engagés, qui se montent à 136 € par personne soit la somme de 272 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à rembourser au SMEA de La Basse Limagne la somme de 272 € correspondante aux frais de la formation FI SST pour les deux agents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron
- De signer les documents nécessaires à ce remboursement

● Point sur les travaux

Présenté en séance par le technicien du syndicat, Gaël FAYE.

❖ Station d'épuration des Martres/Morge :

- La sécurisation de l'aire de dépotage est réalisée depuis le 21 mai 2025. Travaux confiés à l'entreprise IH Fluides pour un montant de 1 720 € HT.

- ❖ Travaux en cours de mise en séparatif Rue du Rossignol à Varennes/Morge
MOE interne du syndicat.
Travaux de 92 ml commencés le 17 avril 2025 par l'entreprise SADE, en groupement de commande avec RLV pour les eaux pluviales. Montant de la partie assainissement : 41 165,24 € HT.
Les contrôles de réception sont en cours, avant la voirie.
Travaux d'assainissement subventionnés à 30% par l'Agence de l'Eau et 30% par le Conseil Départemental.
- ❖ Travaux prochains : Mise en séparatif Rue du Four à Davayat (voir délibération du jour)
Présentation des profils en long et plans des réseaux
MOE interne du syndicat.
90 ml de réseau avec la partie eaux pluviales en coordination avec la commune de Davayat
Réunion de coordination le 17 juin 2025 pour planifier les travaux.
Travaux non subventionnés.
- ❖ Travaux prochains : Mise en séparatif Rue des Lilas et rue de Bellevue à Pontmort (Chambaron/Morge) (voir délibération du jour)
Présentation des profils en long et plans des réseaux.
375 ml de réseau avec la partie eaux pluviales en coordination avec la communauté d'agglomération RLV.
MOE par le Cabinet Merlin.
Travaux d'assainissement subventionnables à 30% par l'Agence de l'Eau et 15% par le Conseil Départemental.
Début des travaux prévu en septembre 2025.

● Point sur Semerap

Présenté en séance par le Président.

Il rappelle la tenue de l'assemblée des Petits Porteurs le 28 mai, dont il est président, et du conseil d'administration le 5 juin dernier.

Lors de ce dernier, le Président de la Semerap a fait une intervention en demandant aux administrateurs de s'engager sur une augmentation maximale de 2 % de la masse salariale de la société, et un résultat comptable de + 3% fin 2025.

Des actions doivent donc être mises en place pour permettre d'atteindre ces objectifs.

La trésorerie de la SPL est passée de 2,8 millions d'euros en 2023 à 4 millions en 2024, donc 2 millions ont été placés avec une rémunération à 3%.

Les recettes ont augmenté en 2024 par rapport à 2023, grâce à la révision tarifaire accordée par certains syndicats (+ 12 € de la part fixe de Semerap) malgré la baisse de la consommation d'eau.

Les recettes des travaux neufs et autres activités annexes sont en baisse.

Les comptes ont été purgés par les abandons de créances.

Les charges d'achat ont été réduites, mais les charges de personnel ont augmenté (la valeur du point Semerap a augmenté).

Les Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation (les CARE) sont en cours d'analyses par le commissaire aux comptes, avant d'être diffusés. De ce fait, il n'y aura plus de réserve émise par ce dernier sur les comptes de la SPL. Jusqu'alors, l'exactitude des chiffres des CARE est un vrai problème.

Les CARE des principaux contrats d'exploitation seront présentés en conseils syndicaux (et communautaires) par le directeur financier de Semerap, lorsqu'ils seront validés.

Les résultats de fin d'exercice 2024 seraient de + 226 000 € et les prévisions pour fin 2025 de + 376 000 €.

Discussion de l'assemblée :

Philippe EYMIN, délégué de la commune d'Yssac-la-Tourette, souligne que la baisse des consommations d'eau est un phénomène global, qui s'explique notamment par l'augmentation du prix de l'eau et par un souci de respect de la ressource en eau. Selon lui, ce phénomène est prévisible et par conséquent, la Semerap devrait savoir anticiper et adapter son activité en fonction, plutôt que de le déplorer au niveau de la baisse de ses recettes.

Daniel LABBE revient sur les résultats financiers, en insistant sur le fait qu'ils sont meilleurs essentiellement grâce à l'effort imposé aux abonnés (+12 € sur la part fixe) par certaines collectivités. Selon lui, les perspectives ne sont donc pas si positives, d'autant plus que l'avenir des contrats avec RLV est remis en cause, ce qui risque de faire baisser le futur chiffre d'affaire de la SPL.

Christian CHAVAROUX, délégué de la commune de Sardon, trouve dommage que les collectivités n'aient pas toutes voté l'augmentation des +12 €. Le président, Jean-Michel GALTIER, rappelle alors la raison pour laquelle notre syndicat n'a effectivement pas fait ce choix : les tarifs de l'assainissement en vigueur sur le territoire du syndicat sont très au-dessus de la moyenne nationale, le syndicat ne pouvait donc pas se permettre de voter une telle augmentation.

Le Président ajoute que lorsque les CARE seront validés et diffusés, il conviendra de prendre éventuellement des décisions sur le contrat de DSP du syndicat s'il s'avère déficitaire.

Philippe EYMIN exprime son désaccord à l'idée de réviser le contrat si le CARE 2024 est déficitaire : il lui semble que si notre contrat était signé avec un grand groupe privé, une telle démarche ne serait pas envisagée. Il confirme, par ailleurs, que les tarifs de l'assainissement sont élevés sur notre territoire. Il a pu faire une comparaison avec un territoire similaire dans le Forez (Montbrison dans la Loire), où les prix sont plus bas.

Eugène CHASSAGNE rappelle que la SPL a été créée pour que Semerap ne soit pas soumise à la concurrence des grands groupes privés.

Philippe EYMIN en déduit donc que la Semerap était en position fort avantageuse, et que c'est elle-même qui a fixé les prix à l'établissement des contrats de DSP.

Il soulève aussi le doute sur la justesse des prochains CARE malgré le contrôle de la Cour des Comptes : si la méthode analytique utilisée en amont pour attribuer les heures réalisées sur les contrats est source d'erreurs et pas forcément fiable (ce qui est possible selon le Président), et si cette analytique n'a pas été revue, il ne peut pas y avoir de CARE juste.

Concernant le fait que notre contrat puisse être déficitaire au vu des deux derniers CARE, le président rappelle que la rentabilité d'un contrat de DSP ne se mesure pas sur 1 ou 2 années. Il rappelle que le contrat, depuis 2019, a été très fortement excédentaire les premières années.

Sur la question de la révision de notre contrat en cours, Stéphane HOUSIER, maire et délégué d'Artonne, rappelle l'échec de la dernière négociation et les raisons largement expliquées en conseil par la commission de travail dont il faisait partie. Selon lui, il ne faut pas passer l'éponge sur la médiocrité des échanges, et la perte de confiance qui s'en est suivie. Aujourd'hui, retrouver une confiance ne sera pas facile, et cela se mérite.

Stéphane HOUSIER interroge le Président sur l'état de fonctionnement des ouvrages du syndicat. Gaël FAYE, le technicien lui apporte les éléments de réponse suivants :

- les ouvrages exploités par la SEMERAP sont en bon état
- les déversoirs d'orage sont mieux surveillés, par le fait que ce sont les agents station qui ont pris le relais sur le service camion hydrocureur, pour faire la surveillance préventive de ces ouvrages, de plus certains des déversoirs d'orage ont été équipés de télégestion.
- le volume des eaux parasites va certainement diminuer grâce aux effets des contrôles obligatoires de l'assainissement collectif en cas de vente, qui permettent de mettre à jour les

anomalies de branchement. Mais aussi grâce aux travaux de mise en séparatif des réseaux engagés par le SIAMC tous les ans.

- le changement de la pompe de dépotage à la station d'épuration des Martres permet un meilleur fonctionnement et une économie d'énergie.

- le projet d'achat d'un surpresseur supplémentaire a pour objectif de diminuer les consommations d'énergie et sécuriser le fonctionnement de l'aération du bassin, point clé du traitement de la station d'épuration, en cas de panne.

Stéphane HOUSSIER souhaiterait faire le point sur les gains d'énergie attendus avec le remplacement des pompes de relevage de la station. Gaël FAYE lui annonce que d'après les premiers retours d'information, il y a à moitié moins de démarrages des pompes qu'avant. Les économies d'énergie ne sont pas encore à la hauteur de celles annoncées par EIFFAGE mais on s'en approche.

Stéphane HOUSSIER rappelle que dans le cadre de tous ces investissements réalisés par le syndicat à la station d'épuration, les gains d'énergie sont à la faveur de l'exploitant.

Daniel LABBE questionne sur l'avancée de la demande de révision du PLUi auprès de RLV, afin de permettre d'installer éventuellement des panneaux photovoltaïques à la station d'épuration des Martres/Morge.

Eugène CHASSAGNE répond que l'instruction est en cours pour modification, et que cela devrait aboutir favorablement.

QUESTIONS DIVERSES

★ aucune



Fin de séance à 19h10

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 25 septembre 2025

VOTE :
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

A. P. O. M. P. S. A. T. le 25 septembre 2025,

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron
Jean-Michel GALTIER



Le secrétaire de séance,
Christian CHAVAROUX

